



Saint-Martin de-May

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2025 COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-MAY

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 08 décembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-May, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Joseph-Revel de Saint-Martin-de-Fontenay, sous la présidence de monsieur Jean-Luc MOTTAIS, maire de la commune nouvelle de Saint-Martin-de-May.

Liste des élus présents, excusés et absents :

Nombre de membres en exercice : **41**

Quorum (21) : **Atteint**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **04**

Nombre de membres présents : **29**

Nombre de membres absents excusés : **05**

Nombre de membres absents : **03**

| NOM DES CONSEILLERS | Présent | Excusé | Absent | A donné pouvoir à | Arrivée à partir de + n° délibération | Départ à partir de + n° délibération |
|-----------------------------|---------|--------|--------|-------------------|---------------------------------------|--------------------------------------|
| ALOUI Christine | X | | | | | |
| ARNAUD Béatrice | X | | | | | |
| BARON Lionel | X | | | | | |
| CHENU Cécile | X | | | | | |
| DESMORTREUX David | X | | | | | |
| DESMOUCHEAUX Béatrice | X | | | | | |
| DIAWARA Malick | | | X | | | |
| DRAPIER Frédéric | X | | | | | |
| DUBOURG ROBERT Sandrine | X | | | | | |
| DUGUEY Anthony | X | | | | | |
| FESSARD Myriam | X | | | | | |
| FRIMOUT Olivier | X | | | | | |
| GAUTIER Maxime | X | | | | | |
| GEORGET VAUCLAIR Christelle | X | | | | | |
| GIGAN Chislaine | X | | | | | |
| GOARNISSON Hervé | X | | | | | |
| HERVIEU Emilie | | | | Martine PIERSIELA | | |
| JEANNE Maryline | | | X | | | |
| JOUIN Stéphane | | X | | | | |
| LEBRET Alain | | | | Jean-Luc MOTTAIS | | |
| LEBRETON MASSARINI Annie | | X | | | | |
| LECANU Nadine | X | | | | | |
| LEFILLIATRE Muriel | X | | | | | |
| LEFRANCOIS Claudine | X | | | | | |
| LEMONNIER Benoit | X | | | | | |
| LETELLIER Benoit | X | | | | | |
| LETHARD Karl | X | | | | | |
| MALAQUIN Jean-Louis | X | | | | | |
| MORIN Christophe | X | | | | | |
| MOTTAIS Jean-Luc | X | | | | | |

| | | | | | |
|-------------------|---|---|---|------------------|--|
| PAGNY Laurent | X | | | | |
| PIERRE Julie | | | X | | |
| PIERSIELA Martine | X | | | | |
| RIVIERE Sabine | | X | | | |
| ROYO Frédéric | X | | | | |
| SABLERY Jean | X | | | | |
| SAINT-JAMES Anne | | | | Cécile CHENU | |
| SOUVRAY Lydie | X | | | | |
| STANKOVIC Stephan | | | | Frédéric DRAPIER | |
| TINARD Catherine | | X | | | |
| TROUSSICOT Franck | | X | | | |

Monsieur le maire ouvre la séance à 18H30.
Monsieur le maire laisse la parole à Martine PIERSIELA
pour évoquer le décès accidentel du jeune Lucas Duval et honorer sa mémoire.

Ordre du jour du conseil municipal du 08.12.2025

- Présentation de nos agents de la police municipale
 - Désignation du secrétaire de séance
 - Approbation du procès-verbal de séance du 22 septembre 2025
- 1- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage – avenant n°1 « pôle mutualisé »
 - 2- Demande de subventions « pôle mutualisé » (école – petite enfance)
 - 3- Demande de subvention travaux de réhabilitation site « l'Ammonite »
 - 4- Délégation de transfert du droit de préemption
 - 5- Décision modificative n°1
 - 6- Carte achat publique – renouvellement
 - 7- Loyer du presbytère
 - 8- Rétrocession parcelle ZD202
 - 9- Renouvellement de la convention SIMAU
 - 10- Adhésion au CNAS pour les agents retraités
 - 11- Adhésion de la collectivité à la procédure MPO
 - 12- Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absences
 - 13- Délibération pour la mise en place des critères d'évaluation lors des entretiens professionnels
 - 14- Subvention exceptionnelle association solidaire

Présentation de nos agents de la police municipale

Monsieur le maire présente au conseil municipal les trois agents de la police municipale, qui ont intégré ce nouveau service à compter du 01 septembre 2025. Leur arrivée s'inscrit dans la volonté de la commune de renforcer la présence de proximité, la prévention et la tranquillité au service des administrés de la commune nouvelle. Ils contribueront à la sécurité et au bien-vivre ensemble sur le territoire avec des missions de prévention et de pédagogie près des écoles, de verbalisations, de surveillance de vitesse mais aussi de conseils près des usagers et des élus en matière de prévention routière.

Monsieur le maire informe également que la police municipale sera armée pour une meilleure protection des agents dans leurs missions, et confirme le souhait de la commune d'engager une réflexion pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection.

Cette démarche a pour but de renforcer la prévention des incivilités, de lutter contre les actes de délinquance et d'apporter un appui complémentaire à l'action de la police municipale.

Désignation du secrétaire de séance

Mme Christine ALOUI est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22.09.2025

Le procès-verbal de la séance précédente datée du 22.09.2025 a été soumis à l'avis des membres du conseil municipal.

Après avis, le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

En conséquence, le procès-verbal est validé et signé par le maire et le secrétaire de séance.

1 – Avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes vallées de l'Orne et de l'Odon et la commune de Saint-Martin-de-May concernant le projet mutualisé comprenant la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Charles-Huard et la construction d'un pôle communautaire « petite enfance – enfance – école de musique »

Délibération n°COM-DEL-2025-071

Rapporteur : Jean-Luc MOTTAIS, maire

Conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, et afin de concrétiser le projet communal de restructuration du groupe scolaire et le projet communautaire de création d'un pôle enfance, les deux entités ont décidé de conclure, le 26 décembre 2023, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage compte tenu de leur volonté de mutualiser ces équipements.

Le projet communal porte sur la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Charles-Huard.

Le projet communautaire porte sur le centre de loisirs, le relais petite-enfance et l'école de musique.

Il est précisé que la communauté de communes vallées de l'Orne et de l'Odon a été désignée maître d'ouvrage dans le cadre de cette opération.

L'objet du présent avenant consiste :

- À prendre acte de la création de la commune nouvelle de Saint-Martin-de-May, représentée par son maire monsieur Jean-Luc MOTTAIS, en lieu et place des communes de Saint-Martin-de-Fontenay et de May-sur-Orne. Conformément à l'arrêté du préfet du Calvados en date du 19 décembre 2024 portant création de la commune nouvelle de Saint-Martin-de-May, la création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans tous les actes pris par les anciennes communes et les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance.
- À modifier la clef de répartition du montant de l'investissement définie pour tenir compte de l'évolution substantielle de l'estimation du montant des travaux au stade de l'avant-projet définitif (APD). Initialement définie à 48 %, la participation de la communauté de communes vallées de l'Orne et de l'Odon est désormais fixée à 43 %, portant celle de la commune à 57 %.

La clef de répartition est donc modifiée comme suit :

| | Travaux (€ HT) | Part (%) |
|---------------|-----------------------|--------------|
| Part CCVOO | 2 623 180 € HT | 43 % |
| Part Commune | 3 477 238 € HT | 57 % |
| Totaux | 6 100 418 € HT | 100 % |

- À modifier la répartition des rôles de chaque partie pour l'attribution des subventions. Chaque collectivité constitue et dépose les dossiers de demandes de subventions correspondant aux travaux relevant de ses propres besoins et compétences.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa date de signature par chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention (cf. annexe 1)
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer cet avenant n°1 à ladite convention.

| VOTE : UNANIMITÉ | | Dont pouvoirs |
|-------------------------|-----------|----------------------|
| Votants | 33 | 04 |
| Vote Pour | 33 | 04 |
| Vote Contre | 0 | 0 |
| Abstention | 0 | 0 |

2 – Projet mutualisé entre la communauté de communes vallées de l'Orne et de l'Odon et la commune de Saint-Martin-de-May – demande de subventions concernant la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Charles-Huard (compétence communale)

Délibération n°COM-DEL-2025-072

Rapporteur : Jean-Luc MOTTAIS, maire

Conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du code de la commande publique, et afin de concrétiser le projet communal de restructuration du groupe scolaire et le projet communautaire de création d'un pôle enfance, les deux entités ont décidé de conclure, le 26 décembre 2023, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage compte tenu de leur volonté de mutualiser ces équipements.

Le projet communal porte sur la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Charles Huard.

Le projet communautaire porte sur le centre de loisirs, le relais petite-enfance et l'école de musique.

Il est précisé que la communauté de communes vallées de l'Orne et de l'Odon a été désignée maître d'ouvrage dans le cadre de cette opération.

L'avenant n°1 à la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage a modifié l'alinéa 3 de l'article 1 : « répartition des rôles de chaque partie pour l'attribution des subventions ».

Ainsi, chaque collectivité constitue et dépose les dossiers de demandes de subventions correspondant aux travaux relevant de ses propres besoins et compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** monsieur le maire à déposer toutes les demandes de subventions correspondant aux travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Charles-Huard de Saint-Martin-de-May (compétence communale).

| VOTE : UNANIMITÉ | | Dont pouvoirs |
|------------------|----|---------------|
| Votants | 33 | 04 |
| Vote Pour | 33 | 04 |
| Vote Contre | 0 | 0 |
| Abstention | 0 | 0 |

3 – Demande de subventions pour les travaux de réhabilitation de « l'Ammonite »

Délibération n°COM-DEL-2025-073

Rapporteur : Jean-Luc MOTTAIS, maire

Pour rappel, une déclaration d'intention d'aliéner en date du 3 juillet 2023 a été reçue en mairie le 6 juillet 2023 concernant la parcelle cadastrée section AC n°0024.

Le bien immobilier susvisé étant compris dans le périmètre couvert par le droit de préemption urbain, le conseil municipal en date du 13 septembre 2023 a décidé l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à l'acquisition et ainsi constituer une réserve foncière.

Vu la délibération du 30 juin 2025 concernant le choix du scénario,

Vu l'acte notarié en date du 5 décembre 2025 par lequel la commune de Saint-Martin-de-May devient propriétaire du bien,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** monsieur le maire à déposer toutes les demandes de subventions auprès des partenaires afin de réaliser les travaux de réhabilitation.

| VOTE : MAJORITÉ | | Dont pouvoirs |
|-----------------|----|---------------|
| Votants | 33 | 04 |
| Vote Pour | 28 | 04 |
| Vote Contre | 0 | 0 |
| Abstention | 05 | 0 |

4 – Délégation du transfert du droit de préemption urbain

Point à l'ordre du jour ajourné et reporté à une date ultérieure

5 – Décision modificative n°01

Délibération n°COM-DEL-2025-074

Rapporteur : Christophe MORIN, adjoint en charge de l'administration générale et des finances

Lors du vote du budget prévisionnel, nous avons inscrit au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » la somme de : 1 400 000 €.

Il convient d'ajuster ce chapitre selon la décision budgétaire modificative ci-dessous :

Modificative N°1 :

| | | | | | |
|---------------|--------------------------------------|--------------|----------------|-----------------------------------|--------------|
| article 64111 | rémunération principale titulaires | 101 000,00 € | article 615231 | entretien, réparations voiries | -27 000,00 € |
| article 64131 | rémunérations | 25 000,00 € | article 6156 | maintenance | -25 000,00 € |
| article 6453 | cotisations aux caisses de retraite | 35 500,00 € | article 6288 | autres services extérieures | -24 000,00 € |
| article 6458 | cotis, aux autres organismes sociaux | 10 000,00 € | article 65568 | autres contributions | -11 000,00 € |
| article 6478 | autres charges sociales diverses | 18 500,00 € | article 6558 | autres contributions obligatoires | -68 000,00 € |

| | | | |
|-------|--------------|-----------------------------------|---------------|
| | 65758 | subv.fct.autres pers. droit privé | -35 000,00 € |
| total | | | -190 000,00 € |
| | 190 000,00 € | | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1

| VOTE : MAJORITÉ | | Dont pouvoirs |
|-----------------|-----------|---------------|
| Votants | 33 | 04 |
| Vote Pour | 28 | 04 |
| Vote Contre | 0 | 0 |
| Abstention | 05 | 0 |

6 – Carte achat public - renouvellement

Délibération n°COM-DEL-2025-075

Rapporteur : Christophe MORIN, adjoint en charge de l'administration générale et des finances

Monsieur Morin rappelle que principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte achat public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1 :

L'instance délibérante décide de doter la commune de Saint-Martin-de-May d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie la solution carte achat public.

Article 2 :

La Caisse d'Epargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la commune de Saint-Martin-de-May la carte d'achat des porteurs désignés.

La commune de Saint-Martin-de-May procèdera via son règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne Normandie mettra à la disposition de la commune de Saint-Martin-de-May la carte achat. Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat est fixé à 12 000 Euros pour une périodicité annuelle.

Article 3 :

La Caisse d'Epargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Saint-Martin-de-May dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

Article 4 :

L'Instance délibérante sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie et ceux du fournisseur.

Article 5 :

La commune de Saint-Martin-de-May créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune de Saint-Martin-de-May paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6 :

La cotisation mensuelle par carte achat est fixée à 25 € par mois.

Une commission de 0.70 % sera due sur toute transaction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion à la carte achat selon les conditions définies ci-dessus.

| VOTE : MAJORITÉ | | Dont pouvoirs |
|-----------------|----|---------------|
| Votants | 33 | 04 |
| Vote Pour | 28 | 04 |
| Vote Contre | 0 | 0 |
| Abstention | 05 | 0 |

7 – Loyer du presbytère (commune déléguée de May-sur-Orne)**Délibération n°COM-DEL-2025-076**

Rapporteur : Christophe MORIN, adjoint en charge de l'administration générale et des finances

Pour rappel, il avait été voté un loyer annuel du presbytère à 327.90 € pour l'année 2024.

Pour 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer l'Indice de Référence des Loyers au 3^{ème} Trimestre 2025 soit une augmentation évaluée à 0.87 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer le montant annuel de location du presbytère à **330.75 €**
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à procéder à l'émission du titre correspondant.

| VOTE : UNANIMITÉ | | Dont pouvoirs |
|------------------|----|---------------|
| Votants | 33 | 04 |
| Vote Pour | 33 | 04 |
| Vote Contre | 0 | 0 |
| Abstention | 0 | 0 |

8 – Rétrocession parcelle ZD 202 (commune déléguée de May-sur-Orne)

Délibération n°COM-DEL-2025-077

Rapporteur : Frédéric ROYO, adjoint en charge de l'urbanisme

Le projet d'aménagement FONCIM n'intègre pas la totalité de la parcelle ZD N°202 sise sur la commune déléguée de May-sur-Orne.

Il est donc nécessaire que la propriétaire rétrocède, à la commune et à titre gracieux, une bande de 138 m² qui permettra la réalisation d'un trottoir.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les actes liés à cette rétrocession.

| VOTE : UNANIMITÉ | | Dont pouvoirs |
|------------------|----|---------------|
| Votants | 33 | 04 |
| Vote Pour | 33 | 04 |
| Vote Contre | 0 | 0 |
| Abstention | 0 | 0 |

9 – Renouvellement de la convention avec le service d'instruction mutualisé des actes d'urbanisme (SIMAU)

Délibération n°COM-DEL-2025-078

Rapporteur : Frédéric ROYO, adjoint en charge de l'urbanisme

Considérant qu'un service commun d'instruction des actes d'urbanisme a été institué le 1er mai 2015, ayant pour mission l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour le compte des communes adhérentes,

Considérant que la convention actuelle prend fin au 31 décembre 2025,

Considérant que la convention actuelle doit être révisée en raison de la décision de la communauté de communes de Val ès Dunes de mettre fin à la mutualisation du service entre les deux EPCI,

Considérant que la nouvelle convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service commun, notamment :

- La définition opérationnelle des missions du service instructeur et des communes adhérentes,
- Les conditions d'emploi du personnel et l'organisation du service,
- Les conditions de remboursement des frais liés à l'instruction,
- Les modalités de suivi et d'évaluation du service commun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la mutualisation du service d'instruction des actes d'urbanisme, applicable à compter du 1er janvier 2026,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite convention pour confier l'instruction des autorisations d'urbanisme au SIMAU.

| VOTE : UNANIMITÉ | | Dont pouvoirs |
|------------------|----|---------------|
| Votants | 33 | 04 |
| Vote Pour | 33 | 04 |
| Vote Contre | 0 | 0 |
| Abstention | 0 | 0 |

10 – Adhésion au CNAS pour les agents retraités

Délibération n°COM-DEL-2025-079

Rapporteur : Christophe MORIN, adjoint en charge de l'administration générale et des finances

- ✓ VU le code général des collectivités territoriales, et plus précisément l'article L731-4 définissant le rôle de l'organe délibérant pour déterminer l'action sociale envers ses agents ;
- ✓ VU la délibération n°2017-02-16 portant sur l'adhésion du CNAS envers le personnel actif excluant les agents retraités :

Considérant la volonté de la commune de Saint-Martin-de-May de proposer aux agents retraités d'intégrer la liste des bénéficiaires du CNAS ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'intégration des agents retraités depuis le 1er janvier 2025. Etant donné que les retraités de la commune déléguée de May-sur-Orne bénéficiaient de cet avantage, il sera maintenu, le coût pour les retraités est de 141€ et sous réserve du paiement d'une participation de l'adhésion et dans une limite de **2 années après la retraite**.
- **FIXE** la participation de l'adhésion à 50% de la cotisation annuelle d'un agent retraité payée par la commune
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

| VOTE : UNANIMITÉ | | Dont pouvoirs |
|------------------|----|---------------|
| Votants | 33 | 04 |
| Vote Pour | 33 | 04 |
| Vote Contre | 0 | 0 |
| Abstention | 0 | 0 |

11 – Adhésion de la collectivité à la procédure MPO (médiation obligatoire préalable)

Délibération n°COM-DEL-2025-080

Rapporteur : Christophe MORIN, adjoint en charge de l'administration générale et des finances

Monsieur Morin expose ce qui suit :

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le centre de gestion du Calvados en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, le centre de gestion peut intervenir comme médiateur dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le centre de gestion du Calvados propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Monsieur Morin Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le centre de gestion du Calvados, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

- ✓ Vu le code de justice administrative,
- ✓ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,
- ✓ Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
- ✓ Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,
- ✓ Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés
- **APPROUVE** la convention en annexe à conclure avec le centre de gestion du Calvados, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} janvier 2026 sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer cette convention en annexe qui sera transmise par le centre de gestion du Calvados, pour information au tribunal administratif de Caen et à la cour administrative de Nantes.

| VOTE : UNANIMITÉ | | Dont pouvoirs |
|-------------------------|-----------|----------------------|
| Votants | 33 | 04 |
| Vote Pour | 33 | 04 |
| Vote Contre | 0 | 0 |
| Abstention | 0 | 0 |

12 – Autorisations spéciales d'absences – nature et durée

Délibération n°COM-DEL-2025-081

Rapporteur : Christophe MORIN, adjoint en charge de l'administration générale et des finances

Monsieur Morin rappelle à l'assemblée qu'en application de L 622-1 du code général de la fonction publique l'assemblée délibérante doit définir, après avis du comité social territorial, la liste des événements permettant d'accorder une autorisation d'absence ainsi que les modalités de décompte des autorisations spéciales d'absence correspondantes (nombres de jours, justificatifs ...).

A ce jour, l'organe délibérant de chaque collectivité peut notamment instituer des autorisations exceptionnelles d'absence prévues par les textes suivants :

- ✓ Code général de la fonction publique (article L622-1, L 622-2, L 622-5)
- ✓ Circulaire ministérielle du 21 mars 1996 relative au congé de maternité ou d'adoption et aux autorisations exceptionnelles d'absence liées à la naissance pour les fonctionnaires et agents de la fonction publique territoriale

- ✓ Note ministérielle du 30 août 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux personnels des collectivités locales pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde
- ✓ Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 novembre 2025.

Le principe est que ces autorisations exceptionnelles d'absence ne constituent pas un droit.

Les autorisations exceptionnelles d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent en congé annuel, RTT, en maladie ... au moment de l'événement, ne peut y prétendre.

Ces jours doivent être pris au moment de l'événement : un agent ne peut pas y prétendre postérieurement à l'événement.

Les autorisations d'absence ne donnent pas lieu à récupération du temps ni prélèvement sur salaire.

Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.

L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de mariage, certificat médical, acte de décès ...).

Les autorisations exceptionnelles d'absence sont susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et aux agents contractuels

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **D'accorder** les autorisations exceptionnelles d'absence listées en annexe à l'ensemble des agents listés ci-dessus,
- **de fixer** les modalités d'octroi conformément aux autorisations listées en annexe du présent rapport.

| VOTE : UNANIMITÉ | | Dont pouvoirs |
|-------------------------|-----------|----------------------|
| Votants | 33 | 04 |
| Vote Pour | 33 | 04 |
| Vote Contre | 0 | 0 |
| Abstention | 0 | 0 |

Pour information et renseignements pris, il est à noter que les autorisations d'absences liées au décès d'un enfant sont automatiques.

13 – Mise en place des critères d'évaluation concernant les entretiens professionnels

Délibération n°COM-DEL-2025-082

Rapporteur : Christophe MORIN, adjoint en charge de l'administration générale et des finances

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ✓ Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L521-1 à L521-5,
- ✓ Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- ✓ Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- ✓ Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 novembre 2025

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1er janvier 2015,

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires, il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel,

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire et aux agents contractuels au terme de cet entretien,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires et des agents contractuels au terme de l'entretien portent sur :

Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs :

- ↳ Implication dans le travail et disponibilité
- ↳ Rigueur, respect des délais et des échéances,
- ↳ Respect de l'organisation collective du travail
- ↳ Initiative, organisation, anticipation

Les compétences professionnelles et techniques :

- ↳ Compétences techniques liées à la fiche de poste
- ↳ Respect des règlements, normes et procédures
- ↳ Maîtrise des nouvelles technologies
- ↳ Réactivité et adaptabilité.

Les qualités relationnelles :

- ↳ Relations avec les élus, avec la hiérarchie
- ↳ Relations avec les autres intervenants agents et le public
- ↳ Travail en équipe
- ↳ Ecoute et esprit d'ouverture au changement.

La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- ↳ Organisation et planification du travail
- ↳ Propositions faites sur la gestion du service
- ↳ Contrôle et compte-rendu des interventions
- ↳ Transfert des informations nécessaires à l'efficacité du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes et les critères d'évaluation concernant les entretiens professionnels des agents de la collectivité
- **AUTORISE** monsieur le maire à mettre en place l'ensemble de ces critères lors des évaluations.

| VOTE : UNANIMITÉ | | Dont pouvoirs |
|-------------------------|-----------|----------------------|
| Votants | 33 | 04 |
| Vote Pour | 33 | 04 |
| Vote Contre | 0 | 0 |
| Abstention | 0 | 0 |

14 – May Folies Solidaires – demande de subvention exceptionnelle

Délibération n°COM-DEL-2025-083

Rapporteur : Cécile CHENU, adjointe en charge de la vie associative

La commune accueille une nouvelle association « May Folies Solidaires » qui est créée depuis le 14 juin 2025.

Cette association a pour objet la participation à des raids sportifs solidaires et différentes activités sportives solidaires destinés à :

- Sensibiliser le public aux dangers des jeux violents et des pratiques à risque en milieu scolaire
- Collecter des fonds pour soutenir les structures luttant contre ces pratiques
- Promouvoir les valeurs de solidarité, de respect, de dépassement de soi et de prévention chez les jeunes.

Pour son lancement, l'association souhaiterait l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association May Folies Solidaires.

| VOTE : MAJORITÉ | | Dont pouvoirs |
|-----------------|----|---------------|
| Votants | 33 | 04 |
| Vote Pour | 30 | 04 |
| Vote Contre | 0 | 0 |
| Abstention | 03 | 0 |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Informations

Les élus de la minorité souhaitent la mise à disposition des documents du coût des travaux de la poste ainsi que du city stade.

La secrétaire de séance,

Christine ALOUI



Le Maire,

Jean-Luc MOTTAIS

Annexes
Convention MPO
ASA